

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0325**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D273 du PR 1+0240 au PR 2+0440 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération St Martin du Mesnil Oury

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 08 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE en date du 11 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 11 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 11 juillet 2023

VU la demande de SAS TEAM RESEAUX en date du 19 juin 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcement de réseau HTA en souterrain, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 17 juillet 2023 et jusqu'au 11 août 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D273 du PR 1+0240 au PR 2+0440 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 semaines. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### **ARTICLE 2 :**

À compter du 17 juillet 2023 et jusqu'au 11 août 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D47 du PR 28+0996 au PR 29+0113 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération
- D579 du PR 46+0545 au PR 49+0396 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération
- D111B du PR 10+0146 au PR 7+0694 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D111A du PR 7+0694 au PR 6+0841 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par SAS TEAM RESEAUX.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- SAS TEAM RESEAUX

Fait à CAEN, le 11/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières



Dorothee PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté Temporaire N°2023T0325

## Mesure de la route interdite Routes de la déviation

